

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2017

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience [RAEP]	-
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	4
2) La présentation du parcours professionnel	5
3) L'entretien-discussion	5
4) Les remarques générales sur l'oral	5
III. Les statistiques	6

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

L'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication définit comme suit l'épreuve orale d'admission de 30 minutes : « Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication sur les politiques publiques dont il a la responsabilité ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

(...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité patrimoine, chef du service de gestion immobilière et logistique, Archives nationales ;

Membres de ce jury :

- Madame Sophie GHERBEZZA, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, responsable des musées et du domaine national de Compiègne, domaine national de Compiègne ;
- Madame Agnès CORDONNIER-ICHKANIAN, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, responsable du secteur de la qualité d'accueil, service études, marketing et qualité, direction du développement culturel, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- Monsieur Christophe ROBERT, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité patrimoine, responsable secteur cellule marché et travaux, conservatoire régional des monuments historiques d'Occitanie.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel: le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, les grilles pour l'épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 4 mai au 8 juin 2017	
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 5 septembre 2017	
Dates des épreuves orales	Du 9 au 17 octobre 2017	
Date de la réunion d'admission	Le 17 octobre 2017	

<u>B)</u> L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

Les modalités de l'épreuve ont été rappelées à chaque candidat : entre 5 et 10 minutes de présentation du parcours professionnel, suivie de 20 minutes de discussion. Ce cadre a été scrupuleusement respecté. Les membres du jury se sont présentés avant le début de l'épreuve, permettant ainsi à chaque candidat de situer chacun des membres du jury. Cette présentation permet aussi au candidat de bien s'installer dans l'épreuve.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Le dossier de RAEP est un excellent support pour préparer et conduire l'entretien avec les candidats. Il faut encourager les candidats à personnaliser leur dossier de RAEP afin qu'ils ne soient pas tous identiques.

2) La présentation du parcours professionnel

Les candidats ont dans l'ensemble bien respecté le cadre de la présentation du parcours professionnel. Le jury a pu noter néanmoins que certains candidats ont développé leur présentation sur leur projet professionnel plutôt que sur leur parcours, alors que la progression dans leur carrière et l'apprentissage de compétences nouvelles permettent au jury de bien évaluer le candidat. Quelques candidats ont « récité » mot à mot la dernière page du dossier de RAEP perdant ainsi tout naturel. La discussion avec le jury a permis de restituer ce naturel et de bien évaluer le candidat.

Les compétences techniques, la capacité à encadrer sont en général bien mises en valeur. La connaissance de l'environnement professionnel proche est parfois succincte et ne permet pas toujours au jury de bien comprendre le cadre dans lequel le candidat évolue.

La présentation du parcours, parfois trop formelle, permet de servir de base à la discussion avec le jury et suscite des questions auxquelles les candidats répondent dans un échange qui permet au candidat d'exprimer sa compétence d'un point de vue plus factuel.

3) L'entretien-discussion

L'échange avec le jury a porté sur le métier du candidat et ses compétences opérationnelles. Certains candidats présentent leurs missions de façon très générale, le jury a souhaité avoir des échanges sur la réalité des actions menées par le candidat. Le jury a introduit dans son questionnement l'actualité du ministère comme la loi CAP (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine), la lutte contre les discriminations... Les nouvelles orientations du ministère ne sont pas assez connues, de même que son organisation alors même que le programme de l'examen professionnel précise que les candidats peuvent être interrogés sur ces sujets.

Certains candidats, s'ils ont le statut de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France, sont éloignés des missions du corps ce qui rend leur évaluation parfois difficile. Un changement de corps devrait peut-être alors être envisagé ?

4) Les remarques générales sur l'oral

L'examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, session 2017, s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

S'il faut encourager les candidats à suivre une formation à l'épreuve, il faut les inviter à conserver leur naturel qui évite une uniformité des présentations et des échanges.

Les candidats étaient dans l'ensemble tous de très bons candidats qu'il a été parfois difficile de départager. Certains des candidats étaient d'ailleurs admissibles au concours d'ingénieur des services culturels actuellement en cours.

Enfin, le jury regrette l'absence de 15 candidats inscrits.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 9.

			Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	26	21	13	3
Femmes	28	23	16	6
Total	54	44	29	9

Seuil d'admission: 13 sur 20.

Amplitude des notes : de 10 à 16 sur 20.

Les membres du jury tiennent à remercier le bureau des concours du ministère de la culture, la maison des examens et les personnes accueillant les candidats qui ont tous permis un bon déroulement de l'examen.

Monsieur Marc NEBOT Président du jury